

**approuvé le 20/03/2024 et affiché le
22/03/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le sept mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil communautaire sise 485, rue des Valets à Montluel, en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : 1^{er} mars 2024

Membres en exercice : 33

Présent(e)s : 28

Absent(e)s représenté(e)s : 5

Votant(e)s : 33

Étaient présent(e)s : Patrick BOUVIER, Patrick MÉANT, Daniel CLÉMENT, Jean-Philippe FAVROT, David VANNIER, Christian GOUVERNEUR, Andrée RACCURT, Emmanuel CHULIO, Carine COUTURIER, Alain FAYOLLE, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Caroline CONDÉ-DELPHINE, Gérard RAPHANEL, Marie-Hélène TROSSELY, Philippe BELAIR, Nadine CHAMARD-COQUAZ, François CRÉVOLA, Anne FABIANO, Franck GENILLON, Christian GUILLEMOT, Carine MOUSTAUD, Laurence RAVEROT, Patrick BATTISTA, Joanna JUAREZ-LOPEZ, Marc GRIMAND, Isabelle LORIZ, Michel LEVRAT.

Absent(e)s représenté(e)s : Véronique DOCK ayant donné pouvoir à Patrick MÉANT,
Josiane MAURICE ayant donné pouvoir à Jean-Philippe FAVROT,
Natali HENRIQUES ayant donné pouvoir à Emmanuel CHULIO,
Laurent SOILEUX ayant donné pouvoir à Marie-Hélène TROSSELY,
Maryse PACCARD ayant donné pouvoir à Christian GUILLEMOT,

Secrétaire de séance : Carine MOUSTAUD

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose la désignation de Madame Carine MOUSTAUD comme secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Mme Carine MOUSTAUD comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} février 2024

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du conseil communautaire du 1^{er} février 2024.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 32 voix pour et 1 abstention (François CRÉVOLA) :

- **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

Présentation et approbations des comptes financiers uniques 2023

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Arrivée de Messieurs VANNIER et GUILLEMOT avant le vote.

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, et du compte financier unique dressé conjointement par l'ordonnateur et le receveur.

Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel est résumé dans le tableau ci-après :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET PRINCIPAL						
Résultats Reportés	1 753 160,52	0,00	0,00	4 199 994,75	1 753 160,52	4 199 994,75
Opération Exercice	5 011 017,79	4 897 176,85	14 818 531,63	18 315 499,45	19 829 549,42	23 212 676,30
TOTAUX	6 764 178,31	4 897 176,85	14 818 531,63	22 515 494,20	21 582 709,94	27 412 671,05
Résultats Clôture	1 867 001,46	0,00	0,00	7 696 962,57	0,00	5 829 961,11
Restes à réaliser	668 408,51	1 218 956,19	0,00	0,00	668 408,51	1 218 956,19
Totaux Cumulés	2 535 409,97	1 218 956,19	0,00	0,00	668 408,51	7 048 917,30
Résul. Définitifs	1 316 453,78			7 696 962,57		6 380 508,79

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF						
Résultats Reportés	0,00	0,00	0,00	1 929,40	0,00	1 929,40
Opération Exercice	0,00	0,00	6 829,93	5 415,00	6 829,93	5 415,00
TOTAUX	0,00	0,00	6 829,93	7 344,40	6 829,93	7 344,40
Résultats Clôture	0,00	0,00	0,00	514,47	0,00	514,47
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux Cumulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514,47
Résul. Définitifs	0,00	0,00		514,47		514,47

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ASSAINISSEMENT						
Résultats Reportés	1 901 256,43	0,00	0,00	2 598 353,97	1 901 256,43	2 598 353,97
Opération Exercice	2 153 016,92	2 674 614,08	2 299 838,62	3 254 625,13	4 452 855,54	5 929 239,21
TOTAUX	4 054 273,35	2 674 614,08	2 299 838,62	5 852 979,10	6 354 111,97	8 527 593,18
Résultats Clôture	1 379 659,27	0,00	0,00	3 553 140,48	0,00	2 173 481,21
Restes à réaliser	368 538,31	493 249,80	0,00	0,00	368 538,31	493 249,80
Totaux Cumulés	1 748 197,58	493 249,80	0,00	0,00	368 538,31	2 666 731,01
Résul. Définitifs	1 254 947,78			3 553 140,48		2 298 192,70

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET EAU						
Résultats Reportés	442 218,20	0,00	0,00	1 792 615,70	442 218,20	1 792 615,70
Opération exercice	1 210 858,97	1 742 855,45	2 070 349,01	2 376 088,71	3 281 207,98	4 118 944,16
TOTAUX	1 653 077,17	1 742 855,45	2 070 349,01	4 168 704,41	3 723 426,18	5 911 559,86
Résultats Clôture		89 778,28	0,00	2 098 355,40	0,00	2 188 133,68
Restes à réaliser	180 603,65	55 936,63	0,00	0,00	180 603,65	55 936,63
Totaux Cumulés	180 603,65	145 714,91	0,00	2 098 355,40	180 603,65	2 244 070,31
Résul. Définitifs	34 888,74			2 098 355,40		2 063 466,66

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET OT						
Résultats Reportés	98 289,33	0,00	0,00	0,00	98 289,33	0,00
Opération exercice	70 024,86	279 871,78	364 377,64	407 897,22	434 402,50	687 769,00
TOTAUX	168 314,19	279 871,78	364 377,64	407 897,22	532 691,83	687 769,00
Résultats Clôture	0,00	111 557,59	0,00	43 519,58	0,00	155 077,17
Restes à réaliser	31 018,05	46 944,18	0,00	0,00	31 018,05	46 944,18
Totaux Cumulés	31 018,05	158 501,77	0,00	0,00	31 018,05	202 021,35
Résul. Definitifs		127 483,72		43 519,58		171 003,30

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZI						
Résultats Reportés	5 439 202,07	0,00	0,00	4 877 343,09	5 439 202,07	4 877 343,09
Opération exercice	6 755 972,68	6 240 479,79	6 660 081,93	7 021 198,41	13 416 054,61	13 261 678,20
TOTAUX	12 195 174,75	6 240 479,79	6 660 081,93	11 898 541,50	18 855 256,68	18 139 021,29
Résultats Clôture	5 954 694,96	0,00	0,00	5 238 459,57	716 235,39	0,00
Résul. Definitifs	5 954 694,96			5 238 459,57	716 235,39	0,00

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ZAC DES VIADUCS						
Résultats Reportés	4 950 333,34	0,00	0,00	4 875 714,96	4 950 333,34	4 875 714,96
Opération exercice	4 991 850,01	4 950 333,34	5 133 350,01	5 011 050,32	10 125 200,02	9 961 383,66
TOTAUX	9 942 183,35	4 950 333,34	5 133 350,01	9 886 765,28	15 075 533,36	14 837 098,62
Résultats Clôture	4 991 850,01	0,00	0,00	4 753 415,27	238 434,74	0,00
Résul. Definitifs	4 991 850,01			4 753 415,27	238 434,74	0,00

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions (Nadine CHAMARD-COQUAZ et Alain FAYOLLE) :

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de la balance de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOpte les comptes financiers uniques de l'exercice 2023 pour les budgets :

- principal,
- assainissement collectif,
- assainissement non collectif,
- eau potable,
- office de tourisme,
- ZI,
- ZAC des Viaducs.

Affectation des résultats de fonctionnement 2023

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

BUDGET GENERAL

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Budget principal	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2022 (002)	4 199 994,75 €
Résultat de l'exercice 2023	3 496 967,82 €
Résultat de clôture 2023	7 696 962,57 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2022 (001)	- 1 753 160,52 €
Résultat de l'exercice 2023 (déficit)	- 113 840,94 €
Résultat de clôture 2023	- 1 867 001,46 €
Restes à réaliser	550 547,68 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 1 867 001,46 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 316 453,78 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	6 380 508,79 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068).....1 316 453,78 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)6 380 508,79 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Budget annexe de l'eau	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2022 (002)	1 792 615,70 €
Résultat de l'exercice 2023	305 739,70 €
Résultat de clôture 2023	2 098 355,40 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2022 (001)	- 442 218,20 €
Résultat de l'exercice 2023	531 996,48 €
Résultat de clôture 2023	89 778,28 €
Restes à réaliser	- 124 667,02 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	89 778,28 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	34 888,74 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 063 466,66 €

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)34 888,74 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)2 063 466,66 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

Budget annexe de l'assainissement	Solde
Solde d'exécution en fonctionnement :	
Solde du résultat reporté 2022 (002)	2 598 353,97 €
Résultat de l'exercice 2023	954 786,51 €
Résultat de clôture 2023	3 553 140,48 €
Solde d'exécution en investissement :	
Solde du résultat reporté 2022 (001)	- 1 901 256,43 €
Résultat de l'exercice 2023	521 597,16 €
Résultat de clôture 2023	- 1 379 659,27 €
Restes à réaliser	124 711,49 €
Affectation des résultats :	
Résultat d'investissement reporté (001)	- 1 379 659,27 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	1 254 947,78 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 298 192,70 €

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)1 254 947,78 €
- affectation à l'excédent reporté (ligne 002)2 298 192,70 €

Tarifs 2024 / Redevance eau potable

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-8, L. 2221-11 à L. 2221-1 à R. 2221-17, R. 2221-16 à R. 2221-17 et R. 2221- 63 à R. 2221-94 ;
- l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- la délibération n° 201910125 relative au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 ;
- la délibération n°2019/12/166 en date du 5 décembre 2019 relative à la création de la régie de l'eau,

Monsieur le Président explique que l'étude menée par la communauté de communes, et ayant pour objet le transfert de la compétence de l'eau, a permis de déterminer un plan pluriannuel d'investissement de 19 millions d'euros répartis sur dix années (2020 à 2029). Le montant des charges de fonctionnement prend en compte celles des communes avec une évolution de 1,5 % par année.

Monsieur le Président rappelle, par ailleurs, que la compétence de l'eau est un service public industriel et commercial défini par la loi, et qu'elle est soumise à l'équilibre financier posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet équilibre est apporté notamment par le produit de la redevance auprès des usagers.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes à échéance 2029 et pour permettre de financer les investissements, les charges de fonctionnement et les amortissements, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune en fonction du régime de gestion du service (régie ou DSP). Le tableau suivant reprend les tarifs proposés pour équilibrer les budgets en fonction de plan pluriannuel d'investissement :

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Balan	Part fixe € /HT	6,40	8,51	10,63	12,74	14,86	16,97	19,09	21,20	23,32	25,43
	part variable € HT	0,90	0,93	0,96	1,00	1,03	1,07	1,10	1,14	1,17	1,23
Béligneux	Part fixe € /HT	12,99	14,69	16,40	18,10	19,81	21,52	23,22	24,93	26,63	28,34
	part variable € HT	0,40	0,47	0,54	0,61	0,67	0,74	0,81	0,88	0,94	0,99
La Boisse	Part fixe € /HT	20,17	25,04	29,91	34,78	39,65	44,52	49,39	54,26	59,13	64,00

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	part variable € HT	1,09	1,12	1,16	1,19	1,23	1,26	1,30	1,33	1,37	1,40
Bressolles	Part fixe € /HT	19,90	24,80	29,70	34,60	39,50	44,40	49,30	54,20	59,10	64,00
	part variable € HT	1,18	1,20	1,23	1,25	1,28	1,30	1,33	1,35	1,38	1,40
Dagneux	Part fixe € /HT	32,05	35,60	39,15	42,70	46,25	49,80	53,35	56,90	60,45	64,00
	part variable € HT	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40
Montluel	Part fixe € /HT	51,33	57,67	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00	64,00
	part variable € HT	1,17	1,29	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40	1,40

		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Pizay	Part fixe € /HT	28,00	32,00	36,00	40,00	44,00	48,00	52,00	56,00	60,00	64,00
	part variable € HT	1,04	1,08	1,12	1,16	1,20	1,24	1,28	1,32	1,36	1,40
SIE de la SEREINE	Part fixe € /HT	46,90	48,80	50,70	52,60	54,50	56,40	58,30	60,20	62,10	64,00
	part variable € HT	0,95	1,00	1,05	1,10	1,15	1,20	1,25	1,30	1,35	1,40

Cette spécificité est nécessaire pour constituer une trésorerie suffisante et garantir au service une capacité d'action complémentaire sans emprunter. Par ailleurs, les tarifs fixés *supra* tiennent compte du fonds de roulement constitué par les reports évalués aux comptes administratifs 2018. Alors même que les comptes administratifs de 2019 sont en baisse dans leur prévision, et contrairement à la délibération n°201912125 qui exigeait dans ce cas la nécessité de réadapter les tarifs, il est proposé de garder les tarifs initiaux de l'étude du transfert de compétence.

Au regard de la consultation publique pour instaurer une délégation de service public au 1^{er} juillet 2024, les tarifs ainsi proposés seront applicables jusqu'à l'instauration des nouveaux tarifs incluant la part délégataire et délégant.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : La part fixe de l'eau et de l'assainissement représente plus de 100 € pour uniquement l'accès au service, et toujours sans tarifs progressifs de consommation. Personnellement, je trouve ces tarifs excessifs pour des ménages précaires.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **FIXE** le tarif de la redevance de l'eau pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	La Boisse	Bressolles	Dagneux	Montluel	Pizay	SIE Sereine
Part fixe en €HT/an	14,86	19,81	39,65	39,50	46,25	64,00	44,00	54,50
Part variable en €HT/m ³	1,03	0,67	1,23	1,28	1,15	1,40	1,20	1,15

— **DIT** que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de l'égalité et affichage.

Tarifs 2024 / Redevance assainissement collectif

Rapporteur : Marie-Hélène TROSSELY

Vu :

- les articles L2224-12-2 et R2224-19-1 à R2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services d'eau et d'assainissement et leur tarification,
- les articles L1331-1 à L1331-15 du Code de la Santé Publique relatifs au raccordement des immeubles aux réseaux publics d'assainissement collectif,
- la délibération n°2014/12/143 du conseil communautaire réuni le 16 décembre 2015 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Ste Croix réuni le 14 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02 du conseil municipal de la commune de Bressolles réuni le 22 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de La Boisse réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-01-03 du conseil municipal de la commune de Balan réuni le 25 janvier 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°201602D02 du conseil municipal de la commune de Béligneux réuni le 1^{er} février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°3766 du conseil municipal de la commune de Dagneux réuni le 11 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Pizay réuni le 15 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-02-16-013 du conseil municipal de la commune de Montluel réuni le 16 février 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- la délibération n°2016-005 du conseil municipal de la commune de Niévroz réuni le 12 mars 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la 3CM à compter du 1^{er} avril 2016,
- l'arrêté du Préfet du 4 avril 2016 actant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel à compter du 4 avril 2016,
- la délibération n°2016/04/38 du 14 avril 2016, fixant les tarifs de la redevance de l'assainissement collectif à échéance 2022 sur l'ensemble des communes,

Il est rappelé ce qui suit :

Une étude juridique et financière réalisée en 2015 préalablement au transfert de la compétence assainissement a permis de définir le coût de l'assainissement collectif à l'échelle de la 3CM en fonction des charges de fonctionnement du service, y compris ceux relatifs à la station d'épuration communautaire des lles située à Niévroz, et des travaux à engager dans les années à venir.

Afin de parvenir à un prix homogène sur l'ensemble des communes de la 3CM à échéance 2022, il a été défini une mise à niveau progressive des tarifs différenciés sur chaque commune. Le tableau suivant reprend les tarifs proposés :

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Balan	Part variable en €HT/m3	1.11	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Béligneux	Part variable en €HT/m3	1.15	1.15	1.21	1.28	1.38	1.53	1.77
	Part fixe en €HT/an	40	40	40	40	40	40	40
Bressolles	Part variable en €HT/m3	1.04	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40
Dagneux	Part variable en €HT/m3	1.18	1.18	1.18	1.19	1.33	1.52	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	5	13	21	29	40
La Boisse	Part variable en €HT/m3	1.50	1.50	1.50	1.51	1.54	1.62	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	7	15	23	31	40
Montluel	Part variable en €HT/m3	1.86	1.86	1.84	1.82	1.80	1.79	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	0	3.44	8.08	15.12	25.76	40
Niévroz	Part variable en €HT/m3	0.733	0.8544	0.9763	1.0981	1.22	1.3418	1.77
	Part fixe en €HT/an	30.48	28.65	26.82	24.98	23.15	21.32	40
Pizay	Part variable en €HT/m3	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Sainte Croix	Part variable en €HT/m ³	1	1.28	1.49	1.68	1.78	1.80	1.77
	Part fixe en €HT/an	0	6.67	13.33	20	26.67	33.33	40

Il est rappelé que tout usager raccordé aux collecteurs publics d'assainissement collectif est assujéti à la redevance assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique prévoit un délai de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte au bénéfice des propriétaires des immeubles non raccordés. Entre la mise en service du réseau de collecte et le raccordement effectif de l'usager, la collectivité peut percevoir auprès des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance assainissement instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du Code général des collectivités territoriales.

Passé ce délai précité de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il sera astreint au paiement de la somme équivalente à la redevance instituée, majorée dans la proportion maximale de 100%.

Par ailleurs, en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau d'assainissement, la collectivité peut, en application de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique astreindre l'occupant au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée dans la proportion de 100%.

Il est proposé de reconduire les tarifs cibles de 2022 pour l'année 2024. Une étude globale assainissement est en cours afin de faire état du service et de programmer les investissements de manière pluriannuelle. En conséquence, le tarif de la redevance assainissement pourra évoluer et s'adapter au mieux au coût réel du service.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à 32 voix pour et 1 voix contre (Nadine CHAMARD-COQUAZ) :

— **FIXE** le tarif de la redevance assainissement collectif pour l'année 2024 de la manière suivante :

	Balan	Béligneux	Bressolles	Dagneux	La Boisse	Montluel	Niévroz	Pizay	Sainte Croix
Part variable en €HT/m ³	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77	1,77
Part fixe en €HT/an	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00	40,00

— **DECIDE** d'appliquer

- la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble. Cette taxe de raccordabilité n'est pas soumise à la TVA,
- une majoration de 100 % de la taxe de raccordabilité en cas de non-raccordement après la période réglementaire de 2 ans. Cette somme n'est pas soumise à la TVA,
- une majoration de 100% de la taxe de raccordabilité à la redevance assainissement en cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité au réseau. Cette somme n'est pas soumise à la TVA.

— DIT que les tarifs sont applicables dès transmission au contrôle de l'égalité et affichage.

Cartographie des équipements sportifs et culturels / Acquisition de la salle omnisport de Balan / Accord de principe

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Considérant les statuts de la 3CM et notamment celle en matière de « construction, d'entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la 3CM a engagé une démarche territoriale partagée au regard du développement des pratiques sportives et culturelles dénommées « cartographie des équipements sportifs et culturels sur le territoire communautaire »,

Considérant les enjeux identifiés lors de cette cartographie des équipements sportifs et culturels, à savoir :

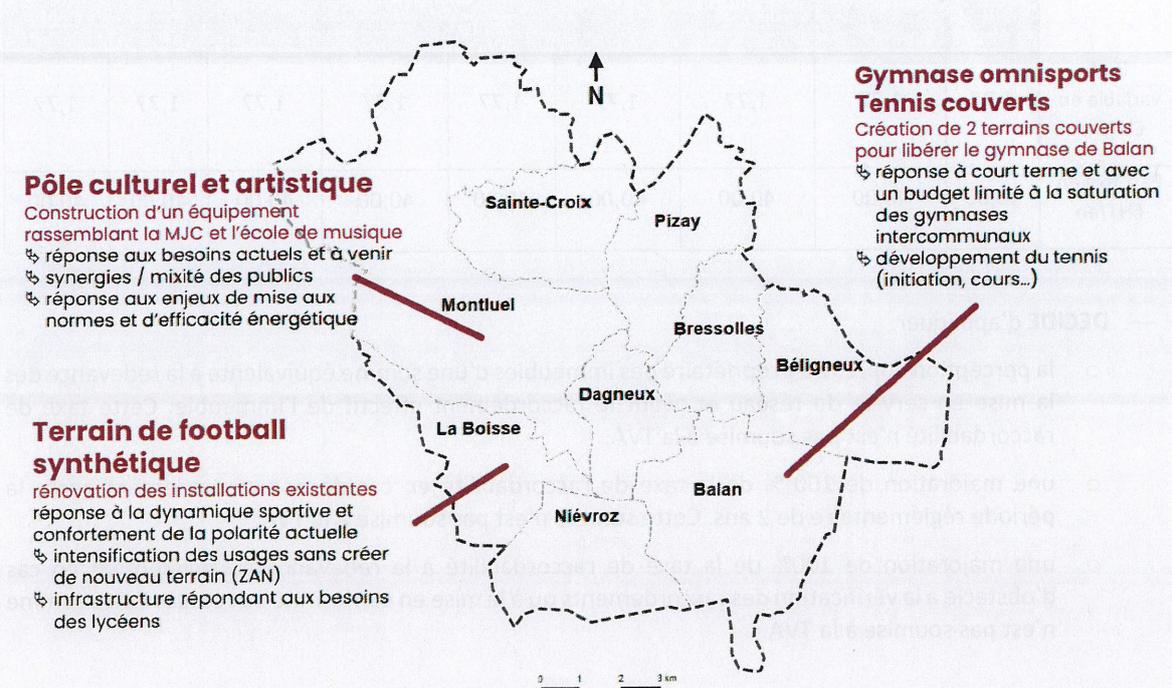
- Un diagnostic objectif et partagé de l'offre en équipements sportifs et culturels,
- L'identification, la projection et la hiérarchisation des besoins du territoire,
- Une proposition d'actions les plus efficaces à mettre en œuvre à court, moyen et long terme,

Considérant les objectifs visés ci-dessous :

- Conserver une offre de proximité (scolaires, animations des centres-bourgs, mobilité durable),
- Optimiser les installations sportives existantes (dialogue avec les clubs / associations, optimisation du foncier / loi ZAN),
- Favoriser une politique culturelle de mise en réseau des équipements existants (bibliothèques, salles festives...),
- Réfléchir autour d'une offre de loisirs complémentaire à l'échelle du territoire,

Considérant le schéma directeur proposé à l'issue du diagnostic faisant émerger les besoins d'équipements ci-après :

- Gymnase omnisport type C,
- Court de tennis couvert,
- Ecole de musique,
- Terrain de football synthétique.



Considérant la réflexion conduite avec la commune de Balan pour l'acquisition de la salle omnisport de Balan, conditionnée en parallèle à la construction d'un court de tennis couvert par la commune de Balan,

Considérant qu'en égard aux termes de l'article 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), un bien immobilier fait partie du domaine public d'une personne publique s'il est affecté à l'usage direct du public, s'il est affecté à un service public mais à la condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable à cet effet ou encore en application de la théorie de l'accessoire, s'il est l'accessoire indispensable d'un bien faisant partie du domaine public,

Considérant que s'agissant des équipements sportifs, le juge administratif considère que lorsqu'ils sont affectés au service public de promotion et de développement du sport et qu'ils ont fait l'objet d'aménagement spéciaux en vue de l'exécution de ce service public, ils relèvent du domaine public de la personne publique propriétaire.

En conséquence, la salle omnisport située sur la commune de Balan relève du domaine public de ladite commune,

Considérant, que l'article L.3112-1 du CGPPP dispose que la cession des biens du domaine public est autorisée entre collectivités publiques sans désaffectation, ni déclassement préalable pour l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

Considérant l'avis du domaine n°2023-01027-55516 en date du 29 septembre 2023, et fixant la valeur vénale de la salle omnisport de Balan à 978 200 € HT,

Considérant les investissements pour optimiser cet équipement :

- ✦ **3 000 €** pour contact chauffage et 3 niveaux d'éclairage (entraînements, matchs, compétitions) avec une économie attendue de 25 % des factures énergétiques.
- ✦ **20 000 €** pour la mise en place de déstratificateurs thermiques (création d'un plafond d'air chaud) avec une économie attendue de 25 % des factures de chauffage.
- ✦ **30 000 €** pour relamping LED avec une économie attendue de 60 % des factures d'électricité.
- ✦ **5 000 €** pour mise en place de séparation (rideau) qui permet de passer à des taux d'occupation de 120 à 130% (2 occupations par demi-terrain par exemple, ou lorsque les conditions météorologiques demandent une activité en salle).
- ✦ Les zones de stockage actuelles dans le bâtiment seront transformées pour accueillir des sanitaires et des vestiaires hommes/femmes réglementaires et PMR.

Considérant l'avis favorable du conseil municipal de Balan en date du 6 février 2024,

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur un accord de principe sur l'acquisition de la salle omnisport de Balan pour un montant de 928 000 € HT avec la clause suspensive de la capacité financière de la 3CM à porter cette opération lors de la présentation et du vote du budget principal.

Interventions

Gérard RAPHANEL : Ce qui me chagrine c'est que la 3CM n'a pas la compétence sportive.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : La 3CM n'a pas la compétence sport et culture, en revanche elle a la compétence pour abriter les activités sportives, et notamment les activités scolaires. Nous mettons à disposition les équipements, nous en sommes gestionnaires. Notre compétence est de planifier ces espaces, les entretenir et les mettre à disposition pour la pratique du sport. Aujourd'hui, l'acquisition d'un espace supplémentaire a pour objectif de délester les autres gymnases car il y a un accroissement des activités.

Patrick BATTISTA : A-t-on connaissance, approximativement, du coût d'objectif global d'extension complémentaire des aménagements ?

Philippe GUILLOT-VIGNOT : Pour cette extension et ces modifications, nous avons estimé environ 200 000 €. Par contre, nous allons investir sur le chauffage et l'éclairage, donc cela a été déduit de la valorisation proposée.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à 30 voix pour et 3 abstentions (Véronique DOCK, Patrick MÉANT, Patrick BOUVIER) :

- **EMET** un accord de principe (favorable / défavorable) pour l'acquisition de la salle omnisport de Balan, pour un montant de 928 000 € HT sous réserve de la capacité financière de la 3CM à porter cette opération sur le budget principal 2024, lorsque celui-ci sera présenté et soumis au vote.

Conférence Intercommunale du Logement / Approbation de la Commission Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information du demandeur (PPGDID)

Rapporteur : Philippe GUILLOT-VIGNOT

Il est rappelé la délibération communautaire du 19 janvier 2023, par laquelle l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la constitution d'une conférence intercommunale du logement (CIL) sur le territoire de la 3CM. Cette instance vise à mettre en œuvre la politique d'attribution des logements sociaux qu'impose la loi à certaines intercommunalités.

La 3CM a, par conséquent, engagé un travail, assistée d'un bureau d'études, afin de définir et de mettre en place cette politique avec les partenaires concernés : Etat, communes, bailleurs sociaux, Département, Action Logement Services, associations ...

L'ensemble des communes du territoire a été associé à la démarche sous la forme d'ateliers de travail et de concertations dématérialisés avec l'ensemble des partenaires, permettant ainsi d'aboutir :

- Au partage d'un diagnostic territorial,
- A la définition des orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux,
- A la rédaction d'un document cadre sur les orientations de la politique intercommunale d'attribution des logements sociaux. Cinq grandes orientations ont pu être définies :
 - Répondre aux objectifs réglementaires qui permettent la mixité sociale et le maintien des équilibres de peuplement : le choix fait sur ce point est de se conformer aux attentes du législateur sur les attributions hors QPV à des ménages du 1^{er} quartile et en QPV pour ceux des 2,3 et 4^{èmes} quartiles.
 - Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires : un objectif minimal d'attribution à des ménages prioritaires a été retenu, 25 % pour chacun des réservataires.
 - Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs sociaux : l'objectif est de mettre en place la cotation pour clarifier les critères d'attribution et rendre le processus d'attribution plus transparent. Le passage de la gestion en stock à la gestion en flux s'inscrit aussi dans cette dynamique.
 - Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs : mettre en place un Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) afin d'avoir un socle de base commun à toutes les communes sur les informations à communiquer aux demandeurs de logement locatif social. Le choix a été fait de ne pas créer de nouvelle structure mais de mettre en réseau celles existantes.
 - Articuler les orientations sur les attributions avec une politique de l'offre permettant de lutter contre les déséquilibres : il s'agit d'activer d'autres leviers que l'attribution, notamment celui de l'offre (neuve ou existante).

Ce document cadre a été validé à l'unanimité lors de la Conférence Intercommunale du Logement le 6 décembre 2023.

- A la déclinaison opérationnelle de ces orientations dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), document opérationnel obligatoire. Celui-ci présente les engagements quantitatifs des bailleurs sociaux hors QPV au regard du 1^{er} quartile et en QPV pour les ménages des 2,3 et 4^{èmes} quartiles. Les engagements annuels sont quantifiés et territorialisés pour les publics prioritaires (DALO et CCH). Pour les demandeurs de mutation, le choix a été fait de ne pas fixer d'objectifs chiffrés précis mais d'avoir une vigilance quant à ces demandeurs à chaque bilan annuel de la CIL. Il conviendra donc d'avoir un suivi continu et de s'assurer de leur bonne prise en compte.

D'autres engagements ont été pris, notamment en matière d'accompagnement social ou de qualification de la demande pour rendre plus efficiente l'attribution. Il y aura la nécessité d'avoir un process partagé entre les bailleurs sociaux. Ceux-ci s'engageront à suivre les objectifs d'attribution chiffrés apparaissant dans le document-cadre.

La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été également validée par la CIL le 6 décembre 2023. Elle a reçu un avis favorable du comité responsable du PDALHPD le 18 décembre 2023. Elle sera transmise pour signature à l'ensemble des communes et des partenaires membres de la CIL.

- A la rédaction du projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID). C'est un dispositif qui s'inscrit dans le cadre du droit à l'information du demandeur mais aussi dans l'optique de le rendre davantage acteur de sa demande de logement locatif social. Il a pour ambition d'introduire : une plus grande équité dans le système d'attribution entre les demandeurs, une plus grande transparence sur le processus d'accès à un logement, une meilleure lisibilité du parcours des demandeurs et une meilleure efficacité dans le traitement des demandes.

Il s'articule autour de 3 grands axes :

- Satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social en instaurant le Service D'information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD). Celui-ci permet une mise en réseau des structures qui travaillent déjà sur l'accompagnement des demandeurs de logement locatif social. Il doit informer les demandeurs, enregistrer la demande de logement locatif social, orienter et suivre certains demandeurs, ceux qui nécessitent un accompagnement renforcé. Le SIAD de la 3CM se structure autour de deux niveaux de services harmonisés en tous points du territoire : guichets de niveau 1 donnant des informations d'ordre général, guichets de niveau 2 avec en plus l'enregistrement et le renouvellement des demandes.
- Organiser la gestion partagée de la demande en définissant les modalités locales d'enregistrement, en établissant la répartition territoriale des guichets d'enregistrement et en définissant le dispositif de gestion partagée de la demande.
- Fluidifier les parcours en identifiant les ménages en difficulté et en définissant un système de cotation pour faciliter la pré-sélection des candidats. La cotation est une aide à la décision dans le choix des candidats à proposer en CALEOL qui reste souveraine.

Le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a été validé par la CIL le 14 février 2024. Il doit faire l'objet d'un arrêt du projet puis le document sera soumis pour avis aux communes du territoire et de l'Etat. Un avis sur le projet de PPGDID devra être formulé dans un délai de deux mois. Passé le délai de deux mois, l'avis sera réputé favorable. Le Conseil communautaire délibèrera à nouveau pour l'approuver définitivement, éventuellement modifié.

Interventions

Nadine CHAMARD-COQUAZ : Je reste perplexe au sujet de l'accompagnement de la demande. Aujourd'hui, le problème n'est pas la demande de logement mais plutôt l'offre. Il existe déjà des démarches sur internet pour accompagner la demande. Je m'interroge également sur le système de cotation des dossiers, et il manque des explications supplémentaires notamment sur les quartiles. Je trouve que cela fait beaucoup

d'informations pour à peine 200 logements attribués dans l'année 2022. Je suis très interrogative sur ce sujet.

Philippe GUILLOT-VIGNOT : L'offre n'est pas l'objet de la CIL mais plutôt d'un PLH. Cette convention ne décrit pas de mécanisme de l'offre de logement. Concernant les quartiles, ce n'est malheureusement pas la compétence de l'intercommunalité d'en définir les conditions.

Patrick MÉANT : Ce travail sur les quartiles est réalisé par les bailleurs sociaux. Ce n'est pas la CIL qui analyse les revenus, les dossiers...ce travail est déjà proposé. Nous avons simplement rajouté des critères qui nous semblent intéressants sur notre territoire, à prendre en compte lors de l'attribution de logement.

La communauté de communes, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la 3CM à signer la Convention Intercommunale d'Attribution,
- **ARRETE** le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) qui sera soumis pour avis aux communes de la 3CM et à l'Etat.

Convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise en tourisme de Viarhônga par le collectif Léman-Lyon

Rapporteur : Michel LEVRAT

Dans un contexte où le tourisme à vélo est en plein essor, la Viarhônga, labellisée « EuroVélo 17 », qui relie le Lac Léman à la Méditerranée, représente un réel potentiel d'attractivité pour les territoires traversés. La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est directement concernée par cet itinéraire avec sa connexion au niveau du Pont de Jons pour rejoindre Lyon en site propre via le Grand Parc de Miribel.

Depuis 2017, sous l'impulsion de 4 territoires LEADER (Balcons du Dauphiné, Bugey, Avant Pays Savoyard, Usse & Bornes), une démarche collective de « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève » s'est organisée pour répondre à 3 objectifs transversaux :

- Mettre en tourisme la Viarhônga entre Lyon et Genève en lien avec d'autres itinérances ;
- Générer des retombées économiques et irriguer les territoires ;
- Associer tous les territoires et favoriser la mise en réseau des acteurs.

Sa dynamique s'appuie sur la finalisation de l'itinéraire par les collectivités locales et s'inscrit en complémentarité avec les actions du Comité d'itinéraire ViaRhônga inter-régional.

Le projet entre Lyon et Genève rassemble aujourd'hui 16 collectivités, réparties sur 5 départements (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) ainsi que divers prestataires touristiques, liés par une convention de partenariat. La 3CM est impliquée dans cette démarche collective depuis 2019, via un engagement financier, technique et politique, en référence à la délibération n°DE_2020/09/47_AT.

La première convention 2021-2023 a permis de réaliser de nombreuses actions pour la valorisation de l'itinéraire : création d'une carte pour l'ensemble du tronçon Léman-Lyon, actions de promotion, schéma de signalétique notamment. La nouvelle convention pour 2024 à 2026 prévoit de nouvelles actions pour poursuivre la mise en tourisme de l'itinéraire, assurer des campagnes de promotion, proposer une offre touristique cohérente ou encore harmoniser les pratiques des différentes collectivités.

Afin de mener à bien ces actions, une contribution financière est demandée aux collectivités signataires de la nouvelle convention. Cette contribution annuelle est calculée sur la base d'une part fixe de 3 200,00 € pour chaque collectivité et d'une part additionnelle fixée au prorata du nombre de kilomètres de Viarhônga sur le territoire. Il est donc demandé à la 3CM de contribuer à hauteur de 3 200,00 € par an de 2024 à 2026.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle convention du collectif Léman-Lyon pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Genève et Lyon 2024-2026 ;
- **APPROUVE** le versement annuel en 2024, 2025 et 2026 d'une contribution de 3 200,00 € au collectif Léman-Lyon pour la réalisation de son plan d'action.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à intervenir dans le cadre de l'exécution de la convention ;

Informations diverses

ATTRACTIVITE

DS-2023/09/21-AT : Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
Date de la décision : 01/03/2024

DS-2023/09/27-AT : Modification du règlement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente
Date de la décision : 24/01/2024

ENVIRONNEMENT

DS-2024/01/01-EN : Convention de partenariat avec le Département de l'Ain / Maîtrise d'œuvre partielle en vue de réaliser des travaux de correction torrentielle sur le torrent de Corbourg à Montluel
Date de la décision : 14/02/2024

PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le mercredi 20 mars 2024 - 19h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20h40.

Montluel, le 20 mars 2024.

La secrétaire de séance,
Carine MOUSTAUD



Le Président,
Philippe GUILLOT-VIGNOT



PHYSICS 8.01

PROBLEM SET 1

DATE: _____

NAME: _____

SECTION: _____

PROFESSOR: _____

ASSISTANT PROFESSOR: _____

LECTURER: _____

TA: _____

STUDENT: _____